Mai 2025

Politique d'AXA IM sur les armes controversées

La production et l'utilisation de certains types d'armes ont été jugées inacceptables par des conventions internationales et même illégales sous certaines juridictions parce qu'elles peuvent infliger des blessures graves aux populations civiles pendant et après les conflits et peuvent avoir des impacts importants et de long terme sur la santé et la sécurité de ces populations.

Depuis 2008, AXA IM a mis en œuvre une politique d'exclusion pour les investissements dans les armes controversées régulées par des conventions internationales sont les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et nucléaires (collectivement dénommées « Armes Controversées »). Les définitions des armes controversées utilisées par AXA IM pour identifier les compagnies exclues sont celles définies par les conventions internationales :

- La Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnelles, qui est entrée en vigueur le 1er mars 1999 ;
- La Convention d'Oslo sur les bombes à sous-munitions, qui est entrée en vigueur le 1er aout 2010 ;
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CABT) qui est entrée en vigueur le 26 mars 1975 ;
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et de leur destruction (CIAC), entrée en vigueur en 1997 ;
- Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), contrôlé par les Nations unies et entré en vigueur le 5 mars 1975 ;
- Le Règlement du Conseil (UE 2018/1542) du 15 octobre 2018, concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques.

De plus, au-delà des armes controversées couvertes par le droit international, la politique porte également sur les entreprises impliquées dans les munitions, les blindages de chars et les mines terrestres produites à partir d'uranium appauvri, en tenant compte des orientations réglementaires de certains pays en la matière, notamment en Belgique. De ce fait, une approche spécifique permettant de ne pas appliquer ce critère spécifiquement est disponible, comme détaillé ci-dessous.

AXA IM considère que les investissements dans les entreprises exclues ou des services fournis à ces entreprises doivent être évités. Cette politique définit un nombre de règles et de procédures afin d'appliquer ces principes dans le groupe AXA IM.

D'autre part, AXA IM n'engagera aucune autre activité commerciale avec les entreprises exclues.

Entreprises exclues[1]

Secteur	Critères d'exclusion	Approche pour les filiales	Source & fréquence de mise à jour
Armes controversées	- Les entreprises qui produisent, utilisent, stockent, détiennent, échangent ou assurent la maintenance, le transport ou le financement des Armes Controversées y compris des composants spécialement conçues pour ces types d'Armes Controversées. - Les entreprises qui soutiennent, procurent une aide à la recherche ou aux technologies dédiées uniquement à ces Armes Controversées. - Les entreprises qui enfreignent le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)[2]. - Les entreprises qui possèdent 50% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.	La liste des entreprises exclues couvre toutes les entreprises dans le monde, qu'elles soient des entreprises publiques ou privées, cotées ou non cotées. Les filiales[3] de telles entreprises exclues ne sont pas exclues sauf si elles participent à la production, l'utilisation ou la distribution d'Armes Controversées.	La politique couvre au moins les principales entreprises maîtres d'œuvre et peut être étendue aux sous-traitants lorsqu'il est prouvé qu'ils participent à des activités exclues, notamment par le biais de composants ou d'un soutien spécifiques. Notre liste d'exclusion initiale est basée sur des données d'un fournisseur externe. Les listes d'exclusion font ensuite régulièrement l'objet d'examens qualitatifs et de discussions au sein nos comités de gouvernance de l'investissement responsable (IR) et sont mises à jour une fois par an, voire plus fréquemment, si la survenance de certains événements le justifie[4] ou décalée en cas de délai de mise à disposition des données pertinentes par les fournisseurs de données.
Armes à base d'uranium appauvri	Les entreprises qui produisent, utilisent, stockent, détiennent, échangent ou assurent la maintenance, le transport ou le financement d'armes ou de munitions à base d'uranium appauvri, y compris des composants spécialement conçues pour ces types d'armes.		

Source : AXA IM, à partir de données d'ISS ESG.

Ces critères d'exclusion sont conformes aux critères définis :

- Pour les fonds trackers (ETF) appliquant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » (CTB) et les indices de référence « Accord de Paris » (PAB) issues du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de l'Union européenne, à Article 12(1)(a)) : exclusion des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- Pour les fonds ayant reçus avec le Label ISR ou le Label Greenfin, comme détaillé dans la politique d'AXA IM sur les labels durables, disponible sur le site internet d'AXA IM : Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM FR

Périmètre de la politique

Instruments financiers

La politique s'applique à tous les instruments financiers individuels émis par les entreprises exclues ou offrant une exposition aux entreprises exclues.

[1] Ces critères d'exclusion permettent de prendre en compte et d'atténuer les principaux impacts négatifs (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (» SFDR »), en particulier ceux liés aux PAI obligatoires n°14 (Exposition aux armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques). Plus d'informations sont disponibles dans la publication sur l'approche SFDR d'AXA IM au niveau entité, disponible sur le site Internet d'AXA IM : Finance durable (SFDR) | AXA IM FR

[2] Selon notre politique, et sur la base des données fournies par ISS ESG, une entreprise est considérée comme étant en infraction avec le TNP si elle est impliquée dans les programmes nucléaires d'États n'ayant pas ratifié le TNP.

[3] Le terme « filiale » désigne ici toute entité, personne physique ou morale, entreprise ou société, contrôlant (ou étant contrôlé par) la ou les société(s) exclue(s), directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaire(s).

[4] Exemple donné : flux d'actualités important. La liste n'est pas systématiquement mise à jour suite à l'action d'une entreprise.

Portefeuilles

La politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers sauf si les instructions du client concernant son fonds dédié ou mandat sont différentes conformément à la règlementation locale[5].

Pour les fonds gérés passivement par AXA IM (fonds indiciels et ETF)[6], la politique s'applique dans la mesure où l'objectif du fonds n'est pas compromis. AXA IM soutient toute initiative pour promouvoir l'utilisation d'indices sans entreprises exclues.

Pour les fonds de fonds composés de fonds qui ne sont pas sous la gestion d'AXA IM, des processus de diligence raisonnable sont mis en œuvre lors de la sélection des fonds externes afin d'examiner leurs références en matière d'IR et d'évaluer s'ils appliquent des critères d'exclusion similaires ou équivalents aux activités ciblées[7].

La politique s'applique à tous les produits d'investissement directs, globalement sans règle de transparence sauf lorsqu'une législation spécifique le requiert.

Entités

Cette politique s'applique à AXA IM et à toutes ses filiales dans le monde. Elle s'applique aux joint-ventures (JV) lorsque AXA IM détient plus de 50% de la JV, ainsi qu'aux fonds dont la gestion est déléguée à un de nos JV.

Mise en oeuvre de la politique

Lorsque le respect de cette politique exige que des valeurs en portefeuilles soient cédées, les gérants de portefeuille doivent désinvestir aussi rapidement que possible dans la mesure du possible, c'est-à-dire en tenant compte du calendrier de mise en œuvre relatif à la mise en œuvre de la politique, notamment en cas de mise à jour des critères de cette dernier, tout en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille au regard des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Dans la pratique, certains instruments visés sont susceptibles de continuer à figurer dans les fonds ou les mandats pendant un certain temps si le gérant estime que l'intérêt de ses clients le justifie et à condition que cela soit conforme aux lois applicables. Toutefois, ces participations ne peuvent pas être augmentées[8]. Pour certains actifs alternatifs, tels que les obligations adossées à des emprunts ("CLOs" en anglais), les fonds communs de titrisation ("FCT"), les fonds alternatifs fermés et d'autres produits de titrisation alternatifs, si la cession est jugée impossible, ces titres sont susceptibles d'être conservés en portefeuille jusqu'à maturité après un processus de validation interne.

Afin de respecter les conventions internationales et de mettre en œuvre les principes définis dans cette politique, les listes d'exclusion sont établies à partir d'informations ou données provenant de prestataires externes et, bien qu'un examen qualitatif soit mené, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces informations ou données.

La mise en œuvre de cette politique est conditionnée par sa conformité à la législation ou à la réglementation locale en matière de gestion d'actifs ; par conséquent d'autres mécanismes d'implémentation spécifiques sont susceptibles d'être déployés au niveau local pour mettre en œuvre cette politique. Dans l'Union européenne en particulier, la mise en œuvre de cette politique est partie intégrante de l'application du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement SFDR) puisqu'elle constitue un des piliers de notre approche pour la prise en compte du critère d'« absence de préjudice significatif » ('*Do No Significantly Harm*' ou DNSH en anglais) applicable à tous nos fonds classifiés Article 8 ou Article 9 sous SFDR. Ainsi, si la mise en œuvre de cette politique exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager afin que leur portefeuille soit considéré en tant que fonds Article 8 ou Article 9, en application du processus de mise en œuvre susmentionné. Au Royaume-Uni, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit dans le cadre de la conformité aux exigences de divulgation durable (SDR) et au régime des labels d'investissement établi par la Financial Conduct Authority (FCA).

Contraintes additionnelles sur d'autres armes

AXA IM gère une gamme de fonds ouverts qui appliquent des contraintes supplémentaires sur d'autres types d'armes, ayant reçus des labels relatifs à leur durabilité. Pour les fonds ayant reçu le Label ISR ou le Label Towards Sustainability, nous appliquons

[5] En ce qui concerne l'exclusion spécifique des sociétés impliquées dans les armes à l'uranium appauvri, bien que ces armes ne soient pas interdites par les traités internationaux, elles peuvent être interdites dans certains pays en vertu de la législation nationale (comme, entre autres, la Belgique ou l'Irlande – à date de publication de cette politique). Dans ce contexte, les clients ont la possibilité de se retirer de la politique uniquement pour les actifs liés à l'uranium appauvri, à condition qu'ils soient conformes aux différentes réglementations applicables au produit du client.

[6] Une partie des stratégies passives d'AXA IM réplique des indices ESG et applique donc également des filtres sur les armes controversées.

[7] Dans le cas de l'acquisition de portefeuilles d'actifs privés externes en secondaire, un maintien des règles initiales peut s'appliquer.

[8] Une telle tolérance peut être prévue en particulier pour les portefeuilles soumis à des objectifs comptables spécifiques (par exemple, stratégie dites de « *buy & maintain* »), ou dans le cadre de stratégie de gestion concentrée avec une validation appropriée par les fonctions de surveillance interne.

des exclusions supplémentaires sur les émetteurs qui tirent certains revenus d'autres types d'armes (y compris les services destinés à permettre l'exécution d'activités liées aux armes), comme détaillé dans la politique d'AXA IM sur les labels durables, disponible sur le site internet d'AXA IM : Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM FR